



### 1. Le dossier

Toute célébration du sacrement de mariage doit donner lieu à l'établissement d'un dossier de mariage, à l'aide du formulaire *ad hoc* (disponible à Licap). Ce dossier est à remplir, dans sa partie administrative, par le curé de la paroisse où le mariage est célébré ; c'est le curé qui fait lui-même les démarches pour obtenir les certificats de baptêmes. La partie pastorale sera remplie par le prêtre qui accompagne le couple dans la préparation. Au cas où la célébration nécessite une dispense canonique, les deux parties complétées et signées seront envoyées au Vicaire général au début de la préparation.

### 2. Les témoins

Le droit canon ne demande pas que les témoins au mariage soient baptisés, leur rôle n'étant pas religieux mais humain. On peut s'attendre à ce que soient choisies des personnes d'une certaine maturité et ayant au moins l'âge de raison. Le droit canon n'étant pas plus précis, il est fait appel au bon sens de chacun.

### 3. Le lieu et le jour

La célébration du mariage aura toujours lieu dans une église paroissiale. Les demandes de célébrations dans les lieux de festivités, dans des chapelles non utilisées pour le culte, dans des environnements naturels... peuvent avoir du sens mais privent la cérémonie d'une dimension essentielle : son lien à la communauté ecclésiale.

La célébration aura normalement lieu le samedi, éventuellement le vendredi, jamais le dimanche. Il n'y a pas de célébration de mariage ni le Jeudi, ni le Vendredi, ni le Samedi Saint.

N.B. : Toutes les questions d'ordre canonique concernant la célébration des mariages relèvent de l'Archevêché et non du Vicariat du Brabant wallon. Il faut donc s'adresser au Vicaire général, Wollemarkt, 15 - 2800 Mechelen.